

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. de Rocca Serra

ARTICLE 8

I – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« de l’immeuble »

les mots :

« des immeubles considérés ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer par deux fois aux mots :

« lorsqu’il est constitué »

les mots :

« lorsqu’ils sont constitués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l’amendement vise à mettre en cohérence le 1° et le 2° de l’article 797 du code général des impôts déjà amendé en première lecture.

Le II de l’amendement améliore la rédaction du texte en la rendant plus précise.